

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0325/PR/MID portant suspension et annulation de permis de conduire.

n° 2011-0325/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

21 avril 2011

Numéro JO

n° 8 du 30/04/2011

Date du numéro

30 avril 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°120/AN/80 du 14 juin 1980 portant Code de la route en République de Djibouti

VU La Loi n°80/AN/10/6ème L du 06 juin 2010 portant modification de la Loi n°120/AN/80

VU Le Décret n°2007-0056/PR/MID portant organisation de la Direction des Mines et de la Sécurité Routière

VU Le Procès verbal de la Commission de retrait des permis de conduire en date du 30 décembre 2010. SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont suspendus ou annulés pour les durées indiquées les permis de conduire délivrés aux personnes figurant au tableau suivant :

| NOMS | DECISION DE LA COMMISSION |

| --- | --- |

| SAID MOHAMED HASSANPC N° 348/90839/91180/92476/92Cat B, C, D, E | Permis suspendu pour un délai d'un an |

| ABDOURAHMAN ABDILLAHIPC N° 45/88952/90715/2000Cat : B, C, D | Permis suspendu pour un délai de 3 ans |

| ABDOULKADER MOUSSA OSSAPC N° 1723/93962/20013267/2004390/2002Cat : B, C, D, E | Permis suspendu pour 3 ans |

| KHADAR MOHAMED YACINPC N° 979/2002Cat B, | Permis suspendu pour un délai d'un an |

Article 2

A l'égard des personnes sanctionnées, la suspension ou l'annulation du Permis de Conduire, prend effet au 30 décembre 2010, date à laquelle les sanctions ont été notifiées et les retraits effectués sur place.

Article 3

Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH